

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 14,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	10degr. dessus zéro.	55 degrés.	700 millimètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Ago.
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Premier quart.		
28 m.	56m. 6	33 m.			

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 14 mai 1840.

TRANSLATION DES RESTES MORTELS DE NAPOLEON.

Napoléon, en mourant, avait émis le vœu que ses cendres fussent déposées en France. Ce vœu du grand capitaine se réalisera : l'Angleterre veut bien que sa dépouille mortelle soit enlevée de Sainte-Hélène !

La chambre des députés, au milieu de la lourde discussion des sucres, a été saisie de cette nouvelle ; elle a répondu à la communication du gouvernement par des acclamations. Inutile de dire qu'elle votera sans délais le million demandé pour les frais de translation et l'érection d'un monument funèbre dans le caveau des Invalides.

Honorer la mémoire de Napoléon est une bonne pensée ; mieux vaudrait imiter ce qu'il avait de noble et de bon, mieux vaudrait suivre à l'égard de l'étranger ses glorieuses traditions.

Ne nous le dissimulons pas, les souvenirs de l'Empire vont prendre de nouvelles racines et les espérances du parti napoléonien vont également s'enfler outre mesure.

Notre culte, à nous, c'est la vérité ; notre amour est tout entier à la patrie. Si nous honorons les grands hommes, c'est en raison de leur dévouement aux grandes idées, et les grandes choses qu'ils accomplissent n'ont de valeur à nos yeux qu'à cette condition d'être utiles au peuple !

Napoléon aimait la France ; l'a-t-il toujours heureusement servie ? A côté de belles pages dans l'histoire, n'a-t-il pas laissé des souvenirs funèbres ? Il voulait la patrie glorieuse, mais asservie ; l'éclat des armes l'absorbait, la pourpre impériale lui cachait les réalités de notre époque ; son génie était grave, pas assez cependant pour faire la part de la liberté et vivre en paix avec elle.

Nous l'admirons quand il foudroie les batteries anglaises à Toulon, nous saluons avec lui la terre d'Egypte de ces magiques paroles : *Soldats ! du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplant !* Nous nous associons à ses énergiques efforts pour arracher notre territoire des serres de l'étranger ; enfin nous tressaillons d'effroi en le voyant s'embarquer sur le *Bellérophon*, et en ce moment même, ce n'est pas sans douleur que nous nous rappelons sa longue agonie...

Cependant les lauriers du capitaine et ses hauts faits ne nous aveuglent pas à ce point d'oublier qu'il fut avant tout dictateur militaire chez un peuple qui était digne de la liberté.

Quand ses cendres traverseront la France au milieu de nos populations attendries, les amis de l'indépendance n'oublieront pas de rappeler aussi le joug qui pesa sur la patrie : les honneurs dus à sa mémoire ne doivent pas servir à raviver de fausses espérances. Depuis quelque temps, on veut à tout prix reconstituer parmi nous un parti napoléonien. Pour lui donner consistance, on parle sans cesse des beaux faits d'armes de nos soldats sous l'Empire ; on vante le système de l'empereur, sans songer que le système de l'empereur est mort à Waterloo.

Qui donc oserait aujourd'hui confisquer la liberté de la presse, briser les collèges électoraux, décider à son gré de la paix et de la guerre, élever des bastilles impénétrables ? Voyons, qu'on le dise.

Le système impérial ne se résumait-il pas en ce point unique : *L'Etat, c'est moi* ; la loi, c'est ma volonté ; si veut l'empereur, si veut la loi ? Quel audacieux essaierait, en ce temps de libre discussion, d'assumer sur sa tête un pareil fardeau ? Ce que la France, fatiguée de luttes intestines, a toléré dans l'empereur, serait-il tolérable dans tout autre ? D'ailleurs ni les circonstances, ni les mœurs ne peuvent désormais être identiques. Les idées impérialistes sont bien mortes ; elles n'ont pas laissé d'héritiers. Encore une fois, on ne refait pas plus une époque qu'on ne reconstitue des mœurs vieilles et éteintes. Dans ce monde tout se renouvelle et se transforme ; le passé n'est qu'une

Feuilleton.

La 16^e livraison du journal *l'Artiste* contient un article remarquable de M. Jules Janin sur le Salon. Cet écrivain a su, avec son talent accoutumé, faire justice du refus étrange que le jury a fait d'une pièce de sculpture (Danaë) qui avait été présentée par l'un de nos compatriotes, M. Arthur Guillot. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs que nous avons publié dans le *Censeur* assez bon nombre d'articles de M. Arthur Guillot sur les arts.

... Sortis de là, à trois ou quatre maisons plus loin, nous entrons dans une cour humide, nous demandons notre ami Arthur Guillot, le statuaire et l'écrivain, un de ces philosophes pratiques qui sont toujours contents pourvu qu'ils aient du soleil. Le *Tremar* et *sol* leur suffit en attendant mieux. Notre ami était sorti, il courait après les printemps dans les allées du Luxembourg. Mais entrez toujours, nous dit la portière, qui le protège, madame est chez elle. La clé était sur la porte ; nous entrons, et dans toute la nudité que comporte son art. La pauvre petite avait regardé tristement de ses beaux yeux un petit coin de ce ciel bleu qu'elle entrevoyait à peine ; elle prêtait l'oreille au premier chant de l'oiseau, au premier bruissement des feuilles. J'allai ouvrir la fenêtre ; je laissai pénétrer l'air et le soleil ; aussitôt la jeune femme parut respirer plus librement ; ses membres raidis se détendirent ; sa poitrine contractée se dilata ; le sang et la vie

leur ; l'invoquer c'est invoquer le néant. L'avenir n'est pas dans les systèmes éteints.

La démocratie est aujourd'hui le phare qui doit guider les hommes de conscience ; elle est la base de tout système nouveau. Ce qui ne reposera pas sur elle sera sans force ; ce qui ne sera pas adopté par elle n'aura qu'une existence éphémère et sera détruit. Lassée, mais jamais vaincue, ne la voyons-nous pas grandir dans ses revers ! Que veut-elle ? des batailles ! En vérité, elle y songe peu ; elle sait bien que l'étranger ne cherche pas à entrer en lice avec elle. Ce qu'elle veut ardemment, c'est l'exercice de sa souveraineté ; ce qu'elle demande, c'est de peser de tout son poids dans les destinées du monde.

Le système de l'avenir n'a rien de commun avec le système impérial qui avait tant emprunté aux siècles passés. Est-ce que l'empereur ne se drapait pas à l'instar des Louis XIV et des François Ier ? Il avait ses pages, ses courtisans, ses feudataires ; tout cela était usé. Il a voulu ranimer ce qui s'éteignait, sans pouvoir réussir.

Et ce système impérial élaboré avec tant de soins, à quels écueils n'a-t-il pas été soumis ? En 1815, il a fallu transiger avec les idéologues, c'est-à-dire renoncer au pouvoir absolu. Entre les deux systèmes de l'Empire, celui de 1810 et celui de 1815, quel choix faire ?

Il y a eu dans la vie de Napoléon des phases diverses ; les circonstances l'ont dominé ; sa pensée n'a jamais été immobile ; voilà ce que nous rappelons à ceux qui parlent sans cesse des institutions qu'il a fondées sans avoir su encore les peser et les comprendre. Paix à sa mémoire !

Sur sa tombe qui va s'élever en France nous ne jetterons pas des paroles de colère ; nous oublierions volontiers les fautes du dictateur, à la condition cependant qu'on saura, d'autre part, ne pas les ériger en actes de vertu, et nous forcer, dans l'intérêt de la patrie, à les apprécier sévèrement.

Ainsi que nous l'avons dit, notre seul culte est pour la France ; nous n'identifierons jamais des intérêts individuels avec les intérêts généraux.

La chambre des députés a encore fait un pas dans la discussion de la loi des sucres ; elle a fixé à 25 f., c'est-à-dire à 27 f. 50 c., décime compris, l'impôt qui frappera désormais le sucre indigène. Ce vote a été déterminé par les calculs présentés par M. Thiers et desquels résultait en apparence la preuve que l'impôt ainsi établi équilibrerait les conditions dans lesquelles les deux productions vont se trouver à l'avenir. Nous croyons que ces calculs ne reposaient pas sur une connaissance parfaite de la question, et nous regrettons que la chambre se soit montrée aussi fiscalement exigeante vis-à-vis de l'industrie du sucre indigène.

Nous savons bien que son vote ne tuera pas toutes les fabriques actuellement en exercice : certaines d'entre elles, établies dans des conditions fort avantageuses, résisteront à l'impôt de 27 f. 50 c. dont elles viennent d'être frappées ; mais un très-grand nombre de petites fabriques y succomberont.

La chambre a mis à l'ordre du jour de ses délibérations le projet de loi relatif à la prorogation du privilège de la banque de France. Cette question, que peu de personnes ont encore étudiée, sera traitée avant celle du conseil d'état qui attend depuis si long-temps une solution ; avant celle des crédits supplémentaires pour l'Algérie, loi grave et capitale qui tient le midi de la France, et nous pouvons dire la France entière en suspens. Aucun motif d'intérêt vraiment national n'exigeait qu'on décidât de suite si le monopole de la banque lui sera continué pour douze, quinze ou vingt ans. On pouvait renvoyer cette question à la session prochaine sans que l'intérêt du pays en fût le moins du monde compromis ; mais à la session prochaine,

se mirent à circuler dans ses membres affaiblis sur eux-mêmes. C'est que telle est l'influence toute-puissante du printemps, qu'il pénètre les marbres les plus durs ; il anime le bois et la pierre ; même dans le plâtre inerte, il fait circuler la poésie et l'amour. — Mais, ma belle enfant, quel est donc votre nom ? quelle est votre profession dans le monde, et pourquoi donc votre amoureux vous a-t-il ainsi délaissée ? Alors elle me répondit, mais d'une voix si douce : — Ma profession est la profession de toutes les femmes qui ont vingt ans, et qui sont belles ; ma profession est de vivre et d'aimer. Je m'appelle Danaë. Je suis cette même Danaë que le poète Horace a chantée, et que l'or a délivrée de sa prison. Hélas ! hélas ! je suis bien malheureuse ! mon amour m'avait d'abord tant aimée ; il m'avait parlé avec tant d'amour ; il m'avait chargée de cette pluie d'or dont vous voyez encore quelques gouttes çà et là répandues, car il me donnait beaucoup plus d'or qu'il n'en avait jamais vu, le pauvre diable. Il me disait souvent : Danaë, je vous aime ! Danaë, je vous trouve belle, permettez-moi que je baise vos pieds et vos mains ! Danaë, voici de l'or ! Puis un beau jour, quand il me trouva assez belle, il m'entraîna violemment loin de notre maison ; il me montra toute nue à des vieillards en cheveux blancs, ou sans cheveux. Ces hommes inconnus arrivèrent les yeux armés de lunettes, et ils me regardèrent des pieds à la tête, et de leurs mains insolentes ils touchèrent mes blanches épaules. Qu'aurais-tu dit, mon père, toi qui enfermais la fille dans cette tour d'airain, si tu l'avais vue livrée à ces insultes ? Puis enfin, quand la curiosité de ces hommes fut assouvie, ils s'écrièrent : Qu'on l'emène d'ici ! nous

une nouvelle chambre peut avoir été élue, et cette chambre, nommée sous l'impression des sentiments de dégoût et d'impatience qui sont au cœur de tout le monde, pourrait fort bien ne pas se montrer aussi commode pour les prétentions des financiers de la banque ; de là la nécessité de faire décider de suite que cette institution continuera à jouir, sans aucune réforme, sans aucune amélioration, de tous les privilèges qui lui ont été concédés jusqu'à ce jour.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, 2 mai. — Le bateau à vapeur *l'Euphrate*, venant d'Oran et en dernier lieu de Cherchel, a mouillé ce matin en rade, ayant à bord M. Baccuet, membre de la commission scientifique, que le commandant Cavaignac a envoyé pour demander des munitions. Voici ce qui s'est passé devant cette ville (nous supprimons les détails déjà connus). Les habitants de Cherchel étaient entrés en conférence depuis quelques jours avec le commandant Cavaignac, par l'intermédiaire des notables, pour traiter des conditions de leur rentrée en ville. Le 1^{er} mai, le traité devait être conclu, et tous les Cherchéliens étaient venus dans les environs pour rentrer sur l'ordre de leurs chefs ; mais les Kabyles des tribus des environs s'étaient mêlés à eux, et, au moment où les chefs allaient entrer dans la ville, ils firent sur eux une décharge de mousqueterie. Nos troupes ripostèrent, et, une fois le combat engagé, on ne songea plus aux conférences. Tous les Européens ont pris les armes et les membres de la commission scientifique eux-mêmes se sont mêlés aux combattants ; l'un d'eux a eu un bouchet tué à côté de lui. Les Arabes, protégés par un accident de terrain, faisaient un feu très-vif, mais ils furent débusqués par l'artillerie du paquebot *l'Euphrate*.

Un lettre d'un négociant d'Alger, établi à Cherchel, dit que plusieurs Arabes avaient pénétré jusque dans la ville, que le fusillage ne discontinuait pas, et que nous avions eu 14 morts et quelques blessés.

« Le bateau à vapeur, dit-il, nous a peut-être sauvés d'une ruine complète ; car, avec le peu de munitions que nous avions, il aurait été difficile de soutenir un long siège contre une masse de 5 à 6,000 Arabes. On pense généralement que le bey de Miliana, après avoir été refoulé dans les montagnes par la colonne expéditionnaire, s'était porté sur Cherchel avec son corps d'armée, et que c'était lui qui se battait contre nous. »

Du 4. — Ce matin, on entendait encore la canonnade et la fusillade dans la direction de la Maison-Carrée. Voici ce que nous avons appris sur cette affaire :

M. le général Corbin, avant de quitter le Fondouc avec une colonne de 2,500 hommes de toutes armes, a fait embusquer sur les bords d'un étang qui est près du gué de Constantine un bataillon du 48^e, qui est resté couché à plat ventre jusqu'à ce que les Arabes, refoulés par la colonne, aient été conduits à une petite portée de fusil. Le bataillon a très-bien exécuté cette manœuvre, et lorsqu'il s'est levé, les Arabes se sont trouvés entre deux feux ; saisis d'épouvante, ils se sont jetés dans l'étang où un bon nombre sont restés tués ou noyés. Nos troupes ont pris plusieurs chevaux.

Nous n'avons aujourd'hui aucune nouvelle de la colonne expéditionnaire ; on pense qu'elle est devant Cherchel. Nous attendons impatiemment le retour d'un des bateaux qui sont allés sur ce point.

Du 6. — Rien de nouveau dans la plaine ni en ville ; point de nouvelles de l'armée.

Du 7. — Le lieutenant-colonel Miltgen, et non pas Korte, est mort des suites de ses blessures.

Du 8. — A défaut de nouvelles plus positives, je me décide à vous communiquer les bruits que l'on a répandus en ville. On dit que, depuis l'affaire du 27, la colonne est au col de Teniah que les Arabes ont rendu inexpugnable au moyen de travaux exécutés sous la direction d'un sergent-major du génie qui déserta de Bougie il y a quelques temps ; il y a, dit-on, 10,000 Arabes réunis sur ce point. A Bouffarick, pendant toute la journée du 5, on a entendu le canon dans la direction de Teniah.

Du 9. — La nouvelle de la présence de notre armée au col de Teniah semble se confirmer. Des personnes venues de Bouffarick annoncent qu'il arrivait tous les jours sur ce point des juifs porteurs de dépêches du maréchal.

ALGER, le 7. — Quatre coups de canon, tirés presque simult-

l'avons assez vue ; passons maintenant à un autre ! et je fus jetée à la porte, et je revins comme je pus à notre maison. Mais mon amour refusa de m'ouvrir ; il me dit lui aussi : Va-t-en ! et je fus trop heureuse de me réfugier dans cette niche, où il ne mettrait pas son chien. Depuis ce jour, il ne m'a pas donné signe de vie ; il n'a pas voulu revoir ce vil rebut des vieillards de l'Institut, comme il m'appelle. Depuis ce temps-là, je languis et je meurs ; mais qui que vous soyez cependant, je vous rends grâce : vous avez fait entrer ici un peu d'air chaud et de soleil. Ainsi parla cette femme délaissée ; sa plainte était touchante, et nous nous primes à penser combien sa destinée serait différente si le Louvre lui eût été ouvert. Nous sortîmes de cet antre, non pas sans saluer profondément la belle affligée. A la porte du jardin nous rencontrâmes Arthur Guillot lui-même, qui rentrait chez lui en chantonnant tristement une chanson à boire. — Arthur, lui dis-je, vous avez là une belle maîtresse ; mais vous avez eu tort de lui en vouloir parce qu'elle a déplu à des eunuques ; et puis, entre nous, que signifient ces écus d'or dont vous avez surchargé cette belle personne ? — C'est l'histoire universelle du monde, répondit Guillot. — Il est vrai, lui dis-je, qu'Hésiode a appelé l'amour *filis de la pauvreté*, mais il ne s'agissait ici que de l'amour des courtisanes. — Allons, soyez bon et humain, rentrez chez vous, pardonnez à la pauvre affligée, débarrassez-la de ces écus d'or qui ressemblent à une insulte, vous verrez qu'elle n'en sera que plus belle. Mais quelle singulière idée vous avez eue là avec votre pluie d'or ! »

tanément ce soir après la retraite, nous ont annoncé l'arrivée de quatre bateaux à vapeur envoyés à Cherchel lundi matin avec des munitions et 220,000 rations de toute espèce pour la colonne expéditionnaire qui doit venir se ravitailler sur ce point. Ces bateaux, que nous attendions avec une vive impatience, ne nous ont rien appris, si ce n'est que l'affaire du 1er mai à Cherchel a coûté à une compagnie du 2^e bataillon d'Afrique, surprise dehors, quatorze morts et cinquante blessés, dont quatre amputés. Le lieutenant de cette compagnie a, malgré une blessure qu'il avait reçue au poignet, commandé le feu toute la journée, et le soir il a reçu une seconde blessure qui l'a forcé à se retirer. On fait le plus grand éloge de sa belle conduite ainsi que de celle de plusieurs autres officiers, sous-officiers et soldats. Ce bataillon n'a pas démenti la brillante réputation que les troupes de cette armée ont acquise en Afrique; il s'est montré digne de ses frères de Mazagan. Depuis cette affaire, on a élevé une redoute qui défend les avenues de la ville.

Après des négociations bien souvent renouées et bien souvent rompues, il paraît enfin que les commissaires anglais et français se seraient mis d'accord sur les bases du traité commercial dont nous avons parlé plusieurs fois. Voici quelles seraient ces bases :

La France augmente le droit sur l'importation des toiles et fils de lin; elle lève la prohibition qui frappait la quincaillerie fine, la poterie de grès, quelques articles manufacturés en laine et divers petits objets de consommation usuelle. Cette prohibition, qui ne profitait qu'à la contrebande, est remplacée par des droits élevés.

L'Angleterre admet au droit de 15 0/0, au lieu de 30 0/0, la bimbeloterie, tous les articles de l'industrie parisienne, l'horlogerie, les papiers peints et de tenture; elle réduit le droit sur les vins, de 5 shillings 6 pences par gallon, à 2 shillings; elle abaisse à 14 shillings le droit sur les eaux-de-vie qui était de 22 shillings. Ainsi le vin paiera à l'importation 8 ou 9 sous par bouteille (l'entrée à Paris est de 6 sous), et nous pouvons espérer fournir à la consommation anglaise de bon vin ordinaire de 1 f. 25 c. à 1 f. 50 c. la bouteille.

Les droits d'entrée sur les soieries sont régularisés comme le demandait la ville de Lyon.

Chronique Lyonnaise.

Par décision de M. le conseiller-d'état, directeur de l'administration des postes, en date du 8 de ce mois, une boîte aux lettres supplémentaire vient d'être établie sur le cours d'Herbouville, commune de la Croix-Rousse.

— On nous assure que le corps des pompiers de la Guillotière vient de se dissoudre par suite de discussions qui ont éclaté dans ce corps à propos de la présence d'un homme qui, à tort ou à raison, n'est pas aimé.

Une démission générale était déjà donnée lors de l'incendie du Cirque-Olympique; néanmoins les pompiers se rendirent sur le lieu du sinistre avec leurs pompes et travaillèrent de leur mieux à arrêter les progrès du feu. Mais le lendemain ils renvoyèrent à la mairie leurs objets d'équipement. Si donc un incendie se manifestait aujourd'hui, la Guillotière serait absolument dépourvue de secours organisés et susceptibles d'être mis promptement en œuvre.

Depuis long-temps des divisions profondes se sont manifestées entre les pompiers de la Guillotière et ceux de Lyon. Ceux-ci même eurent gravement à se plaindre lors de l'incendie qui éclata l'année dernière près du pont de la Guillotière; en sorte qu'ils ne prêtaient qu'avec beaucoup de répugnance leur concours à ceux de la Guillotière. Cette commune ne peut se dispenser de réorganiser promptement la compagnie de pompiers; l'intérêt des administrés le commande impérieusement. Espérons que cette réorganisation ramènera le bon accord entre d'honorables citoyens toujours dévoués au salut de leurs semblables et qui comprennent eux-mêmes combien il est déplorable que des divisions viennent paralyser leurs efforts.

Nous sommes étonnés, à propos de cet incendie, que la mairie de la Guillotière n'ait pas encore organisé une souscription en faveur des malheureux qui ont perdu tout ce qu'ils avaient dans ce sinistre.

— M^{lle} Renouf a fait hier son troisième début par le rôle d'Alice de *Robert*. Nous avons dit franchement notre opinion sur cette cantatrice, et nous la maintenons encore; mais nous désapprouvons hautement les sifflets qui l'ont accueillie d'une manière aussi brutale qu'inconvenante à son entrée en scène, au troisième acte. C'était vouloir paralyser entièrement ses moyens; aussi le public a-t-il vivement pris la défense de l'artiste, et, grâce à cet incident, les applaudissements ont eu une imposante majorité. M^{lle} Renouf doit donc être regardée comme admise. Sans être une acquisition fort brillante, M^{lle} Renouf a au moins assez de talent pour satisfaire bien des exigences.

— On lit dans le *Sémaphore* :

« Ordinairement les charlatans en plein air se montrent d'une politesse extrême envers le public; ils ont le regard caressant, le geste persuasif, et n'oublient jamais d'appeler honorable l'assemblée devant laquelle ils arrachent des dents, nettoient des mâchoires ou vendent des élixirs. Un de ces charlatans, venu depuis quelques semaines à Marseille, a cru, dans ses rapports avec le public, devoir s'écarter des traces de ses collègues; il somme impérieusement les mâchoires de venir à lui; il saisit au collet les spectateurs, par la robe les spectatrices, et les force de lui montrer, bon gré mal gré, leurs dents; on ne vit jamais un charlatan aussi despote, il règne par la terreur. L'autre jour, un jeune ouvrier se penchait vers lui, tandis qu'il examinait l'intérieur de la bouche d'un paysan qui tremblait; à l'instant, notre dentiste se tourne vivement vers le spectateur curieux et lui décoche un soufflet. Vendredi soir, il prônait les vertus de sa poudre dentifrice sur le Cours; voilà qu'il s'interrompt tout-à-coup et promène autour de lui des regards furieux; il venait de saisir des rires de jeunes filles poussés derrière le cercle silencieux et atterré de ses auditeurs; il brise ce cercle, saisit par les cheveux une jeune enfant de douze ans et lui meurtrit la figure avec ses poings, avec une violence telle que le sang jaillit. La patience du public fut enfin lassée; on voulut faire un mauvais parti à ce terrible charlatan, qui se retira en se plaignant de l'inhospitalité marseillaise.

Ce dentiste a introduit avec succès la prestidigitation dans son métier: la pincée de poudre dont il frotte la dent malade contient un ver de fromage; quand il a bien saupoudré la dent, il retire ses doigts, au bout desquels, d'un air triomphant, il montre un ver, et le patient, frappé à la vue de l'insecte qu'il croit avoir été extrait de sa dent, déclare qu'il ne souffre plus; quelques moments après la douleur lui revient.

» Nous ne doutons pas que la police ne réprime la façon furibonde avec laquelle ce charlatan fonctionne sur la place publique.

Paris, 12 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'empressement qu'on met à en finir avec la loi sur la banque de France provient sans doute aussi quelque peu de ce que M. Jaubert, ministre des travaux publics, a la plus grande partie de sa fortune en actions de la banque de France. Les intérêts du pays après les nôtres, telle est la devise depuis long-temps et pour long-temps encore peut-être en honneur auprès de nos hommes d'état.

— La presse ministérielle, qui vise à l'habileté, cherche à atténuer autant qu'il est en elle le mauvais effet produit par les révélations qui, depuis quelques jours, ont couru le monde politique à l'occasion des tripotages de toute espèce qu'on a attribués à la facilité de corruption du chef du cabinet. Voici ce que nous lisons, à ce sujet, dans le *Courrier français* :

« On assure que le gouvernement songe à réunir les deux feuilles ministérielles du soir pour n'en faire qu'un seul journal. Ce serait une économie d'argent et de responsabilité.

» Le ministère, averti par la clameur publique de la fâcheuse impression qu'avaient produite deux ou trois actes de faiblesse, les rachète, dit-on, par la fermeté avec laquelle il résiste à certaines demandes de subvention. C'est sans doute à des importunités de ce genre que faisait allusion la note insérée dans le *Moniteur parisien* et qui alléguait, pour prouver la fidélité du ministère aux engagements pris devant les chambres, l'hostilité des journaux naguère subventionnés par le 15 avril.

— Dans la séance de ce jour, à la chambre des pairs, il est échappé à M. Pasquier, président, une inconvenance qui a excité les murmures de toute la chambre. Au moment où la chambre se disposait à voter l'amendement de M. Persil par la voie du scrutin secret, M. Lanjuinais s'est levé pour demander au président comment il fallait voter. « Eh ! mon Dieu ! s'est écrié M. Pasquier avec impatience, on vote sur les amendements comme sur les projets de loi : les individus qui veulent voter pour déposent une boule blanche. » Les murmures de la chambre ont fait monter le rouge au visage de M. Pasquier. « C'est la première fois depuis trente ans, disait un pair de France ancien sénateur, que je vois M. Pasquier rougir. »

— L'affaire des mines de Gravenand a été reprise aujourd'hui à la 6^e chambre de police correctionnelle. Me Teste a achevé sa plaidoirie pour M. Corbin, prévenu. M. Anspach, avocat du roi, dans une chaleureuse réplique, a renouvelé avec plus de sévérité qu'auparavant ses conclusions contre MM. Corbin et Justin.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 12 MAI.

Point d'affaires à Tortoni. Après l'entrée en bourse, on a fait 84 57 1/2, et le premier cours au parquet a été 84 55. Les affaires ayant repris de l'activité, il y a eu un peu de hausse sur les fonds. Le 3 0/0 est monté à 84 70 et a fermé à ce prix. Le 5 0/0 est monté de 114 25 à 114 50 qui a été le dernier cours.

A 4 heures, le 3 était à 84 67 1/2.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 mai.

LOI SUR LES SUCRES.

M. THIERS : La preuve de fait est donc acquise à mon évaluation.

Ce n'est pas tout, messieurs. Écartant les calculs auxquels je m'étais moi-même livré, écartant les renseignements qui m'étaient fournis par les hommes d'administration, j'ai mis en présence les représentants des deux sucres, et je leur ai demandé leurs propres calculs. Un fabricant du Cher me répondit qu'il ne pouvait fabriquer à moins de 90. « C'est impossible, » s'écria le représentant des colonies. J'arrêtai la discussion et je me bornai à constater que, suivant le fabricant, le total des frais, l'impôt compris, s'élevait à 137 fr. 50 c. Interrogé à son tour, le représentant des colonies fut aussi accusé de tomber dans des exagérations, desquelles il résultait que le total, pour les colonies, s'élevait à 136 fr. 50 c., 50 c. de moins que pour le sucre indigène. Il est évident que les uns et les autres aboutissaient eux-mêmes à constater une égalité parfaite dans la fabrication des deux sucres; aussi, je le déclare dans ma conviction profonde, le droit de 25 fr. (27 fr. 50 c. décime compris) égalisera la situation des deux sucres sur le marché de Paris.

Si vous votez ce droit, savez-vous ce qui arrivera? L'industrie indigène va prendre un nouvel essor. Elle pourra bien s'arrêter d'abord; quelques fabricants n'y tiendront pas, je parle des malhabiles. Mais il arrivera ce qui arrive dans tous les cas analogues, on se dira : ceux qui sont morts, sont morts; mais l'industrie se maintiendra, de nouveaux établissements se formeront sans prévoyance, vous verrez un nouvel encombrement. Il est donc nécessaire que la loi soit plutôt rigoureuse qu'avantageuse au sucre indigène. (Bruit.) Je dis la vérité à tout le monde; je n'ai jamais cherché à plaire aux intérêts particuliers.

La preuve, Messieurs, que l'industrie indigène est toute disposée à prendre un essor considérable, c'est que cette année tous les fabricants ont ensemencé. Je sais bien qu'on a expliqué ce fait en disant que les fabricants s'attendaient à être indemnisés, et qu'ils craignaient qu'on ne prétendit, s'ils n'ensemencèrent pas, qu'ils avaient fermé leurs établissements. Messieurs, ce calcul n'est entré que dans un très-petit nombre de têtes; la grande majorité des fabricants y est demeurée complètement étrangère. Les faits que je cite sont des faits récents, des faits d'hier; je n'ai donc pas eu tort d'en conclure que le droit de 25 fr. n'arrêtera pas les développements de l'industrie indigène.

Quelques-uns succomberont, je le répète; mais quelque loi que vous votiez, vous n'empêcherez pas qu'elle ne frappe de mort quelques établissements.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'amendement de M. Dumon, en faisant observer que la question de délai est réservée. L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Lanyer pour développer son amendement.

Cet amendement est ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} juillet prochain, le droit de fabrication sur le sucre indigène, établi par la loi du 18 juillet 1837, sera perçu d'après les types formés en exécution de l'ordonnance du 4 juillet 1838, et conformément au tarif ci-après :

» 1^o Sucres au premier type et toutes les nuances inférieures, 25 f. ;

» 2^o Sucres au-dessus du premier type, jusqu'au deuxième type inclusivement, 27 f. 75 c. ;

» 3^o Sucres au-dessus du deuxième type, jusqu'au troisième type inclusivement, 30 f. 50 c. ;

» 4^o Sucres d'une nuance supérieure au troisième type, et sucres en pains inférieurs au mélis ou quatre cassons, 33 f. 30 c. ;

» 5^o Sucres en pains mélis ou quatre cassons et sucres candis, 36 f. 10 c. »

M. LANYER : Après avoir entendu les développements de M. le président du conseil en faveur de mon amendement, si je comprends bien le sentiment de la chambre, elle me saura gré de le retirer.

M. CAUMARTIN : J'ai une interpellation à adresser au gouvernement. (Aux voix !) M. le président du conseil a délaqué les bas produits par rapport au sucre indigène; je lui demande s'il a fait la même opération pour le sucre de canne, par rapport aux rhums et aux mélasses.

M. THIERS, président du conseil : Tous les calculs ont été faits avec soin et maturité par les ministres du commerce, des finances et par le président du conseil. Les résultats ont été établis longuement, contradictoirement, par les ministres entre eux et par les ministres vis-à-vis des intéressés. Cette affaire n'était pas de mon département, sans doute; mais, bien que chargé d'ailleurs d'intérêts graves, très-graves, j'ai voulu prendre ma part du travail.

Après un reste de discussion confus et tumultueux, la chambre adopte l'amendement de M. Lanyer. (Agitation. — La séance est suspendue.)

M. CHAIX-D'EST-ANGE dépose les rapports concernant le pont de Béziers et la navigation intérieure.

M. DUVERGIER DE HAURANNE monte à la tribune pour développer son amendement, qui est ainsi conçu :

« Le droit de fabrication établi par l'article précédent sera augmenté de 2 f. par an, pendant dix ans, sur les sucres indigènes au premier type, et proportionnellement sur les sucres à des types supérieurs. » — Rejeté.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 mai.

PRÉSIDENT DE M. SAUZET.

A une heure trois quarts la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi des sucres.

M. FOULD : Je dois demander à l'administration si les contributions indirectes sont suffisamment armées par l'article voté hier pour atteindre sûrement toute espèce de sucre indigène. Il ne faut pas oublier qu'en ce moment déjà il y a dans la circulation un produit similaire, un sucre fait avec la pomme de terre, et qui se fabrique les uns disent à un million, les autres jusqu'à 4 millions de kilogrammes. Je propose donc d'ajouter dans l'article 4, à ces mots : *sucre indigène*, ceux-ci : *de toute espèce*.

M. PELET (de la Lozère), ministre des finances, dit qu'il ne s'oppose pas à l'amendement; mais il croit que cet amendement n'est pas nécessaire et que ces mots *sucre indigène* comprennent les sucres indigènes de toute espèce.

M. KOEHLIN présente une observation au milieu du bruit.

M. FOULD insiste; il dit que la pomme de terre sert de nourriture aux classes malheureuses, et que si on tolérait la fabrication du sucre de pomme de terre sans droit, on élèverait au détriment de ces classes pauvres le prix de ce tubercule.

M. CHÉGARAY prétend qu'il ne doit être question que du sucre de betterave. Il faut laisser à la chimie toute liberté de progrès. Si plus tard on tire du sucre de nouvelles substances, avec chances de bénéfice, il sera toujours temps de les frapper d'un droit.

M. PELET : Ce que dit le préopinant donne de la gravité à l'amendement; car ses paroles tendraient à changer le sens du projet de loi, ou à l'altérer. La mission du législateur est de prévoir les cas où la loi peut être transgressée, et toujours il a été entendu que le débat portait sur les sucres coloniaux d'une part, et sur les sucres indigènes, quels qu'ils fussent, de l'autre.

M. CAUMARTIN : Il ne faut pas porter obstacle d'avance aux progrès que peut faire la fabrication. D'ailleurs, le sucre de pomme de terre n'a pas encore assez d'importance pour qu'on s'en occupe.

M. DUBOIS (de Nantes), de sa place : C'est précisément parce qu'on n'a pas frappé d'un impôt le sucre de betterave lorsqu'il commençait à naître... (Interruption.)

Voix de gauche : Il n'existerait pas aujourd'hui !

M. DUBOIS achève sa phrase au milieu du bruit.

M. GAUGUIER : Il faut donc détruire les chaires de chimie ?

M. LAMBERT : Il me semble que cette question serait mieux comprise par ceux qui sont appelés à la décider, et je propose de la renvoyer à l'examen de la commission. (Rumeurs diverses.) Nous n'avons pas le chiffre de production du sucre de pomme de terre, et pour mon compte je ne suis pas suffisamment éclairé.

M. BILLAULT : La question est bien simple; il est clair que le sucre de pomme de terre existe; maintenant est-il juste d'en encourager par une prime très-importante l'existence d'un second sucre indigène ?

À gauche : Pourquoi pas ?

M. BILLAULT : Difficulté de fait, difficulté de principes, voilà ce que vous créez; vous augmenterez les complications de la position d'où vous avez déjà tant de peine à sortir. (Réclamations.)

M. DEFITTE combat l'amendement dans l'intérêt de l'agriculture.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : Si nous avions une plante qui produisit le sucre plus chèrement, nous lui devrions toute notre sollicitude, selon nos nouveaux principes. Eh bien ! nous y voilà arrivés. Il est impossible qu'on songe à protéger l'un de nos produits contre l'autre.

L'orateur appuie l'amendement.

La chambre déclare que la discussion est fermée. Elle vote ensuite sur l'amendement de M. Fould. Un premier vote est déclaré douteux. (Vive agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : J'invite tous les députés à voter.

A la seconde épreuve, l'amendement est adopté à une faible majorité. (Un grand bruit suit ce vote.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Schneider, qui demande un congé pour affaires; « le seul, dit-il, qu'il ait sollicité depuis sept ans. » — Accordé.

La chambre reprend la discussion qui s'ouvre sur le tarif des sucres étrangers. Suivant la commission, le tarif de ces sucres est ainsi réglé :

Sucres bruts autres que blancs, par navires français : de l'Inde, 60 f.; d'ailleurs, hors d'Europe, 65 f.; des entrepôts, 75 f.; par navires étrangers, 95 f. Sucres bruts blancs ou terrés, sans distinction de nuances ni de mode de fabrication, par navires français : de l'Inde, 80 f.; d'ailleurs, hors d'Europe, 85 f.; des entrepôts, 95 f.; par navires étrangers, 105 f.

M. SAUBAT propose et développe un amendement qui porte à 70 f. les sucres étrangers bruts autres que blancs, par navires français, de l'Inde; à 75 f. les mêmes sucres venant d'ailleurs, hors d'Europe; à 105 f. les mêmes sucres par navires étrangers; à 90 f. les sucres étrangers bruts, blancs ou terrés, etc., par navires français de l'Inde; à 95 f. les mêmes venant d'ailleurs, hors d'Europe; à 105 f. les mêmes par navires étrangers. M. Saubat supprime le droit sur les sucres coloniaux des entrepôts.

M. GOUIN, ministre du commerce: Nous déclarons nous opposer à l'amendement et à la surtaxe de 10 f. proposée par la commission.

M. BUGEAUD, rapporteur, adhère au nom de la commission à l'amendement de M. Saubat.

Après un débat sans importance entre M. Bugeaud, M. Ducos, M. Dumont (du Nord) et M. Estancelin, la chambre fatiguée prononce la clôture de la discussion sur l'amendement et le rejette.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR a la parole pour une communication du gouvernement. Messieurs, dit-il, le roi a donné l'ordre à M. le prince de Joinville d'aller prendre à Sainte-Hélène les restes mortels de Napoléon.

A ces mots, des bravos et des applaudissements éclatent à diverses reprises dans toute la salle. M. le ministre est interrompu pendant quelques minutes.

M. RÉMUSAT donne lecture d'un exposé des motifs d'un projet de loi portant demande d'un crédit d'un million pour les frais de l'expédition. Les cendres de l'empereur seront transportées solennellement de Sainte-Hélène aux Invalides, où sera le tombeau définitif. Sur le tombeau, on mettra l'épée de Napoléon.

La lecture de cet exposé des motifs et du projet de loi est suivie d'une profonde agitation. Jamais la chambre n'a été plus bruyante. M. Thiers reçoit les félicitations d'un grand nombre de députés.

M. HERNOUX demande que la chambre, violant par exception son règlement, vote tout de suite le crédit.

M. LE PRÉSIDENT: Quels que soient les motifs de M. Hernoix, et si honorables qu'ils soient, pour demander cette violation, je lui répondrai que la chambre doit le respect aux lois et au règlement qu'elle a fait. (Très-bien! très-bien!)

La séance reste suspendue jusqu'à 4 heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 11 mai.

La chambre, après avoir entendu M. Daru contre l'amendement de M. Persil, lève la séance et renvoie la discussion au lendemain.

Exposé des motifs du projet de loi relatif à la translation des cendres de l'empereur aux Invalides.

Le roi a ordonné à S. A. R. Mgr le prince de Joinville de se rendre avec sa frégate à l'île de Sainte-Hélène pour y recueillir les restes mortels de l'empereur Napoléon.

Nous venons vous demander les moyens de les recevoir dignement sur la terre de France, et d'élever à Napoléon son dernier tombeau.

Le gouvernement, jaloux d'accomplir un devoir national, s'est adressé à l'Angleterre et lui a redemandé le précieux dépôt que la fortune avait remis dans ses mains. A peine exprimée, la pensée de la France a été accueillie. Voici les paroles de notre magnanime alliée :

« Le gouvernement de S. M. B. espère que la promptitude de sa réponse sera considérée, en France, comme une preuve de son désir d'effacer jusqu'à la dernière trace de ces animosités nationales qui, pendant la vie de l'empereur, armèrent l'une contre l'autre la France et l'Angleterre. »

« Le gouvernement de S. M. B. aime à croire que si de pareils sentiments existent encore quelque part, ils seront ensevelis dans la tombe où les restes de Napoléon vont être déposés. »

L'Angleterre a raison, Messieurs, cette noble restitution resserre encore les liens qui nous unissent: elle achève de faire disparaître les traces douloureuses du passé. Le temps est venu où les deux nations ne doivent plus se souvenir que de leur gloire.

La frégate chargée des restes mortels de Napoléon se présentera, au retour, à l'embouchure de la Seine. Un autre bâtiment les rapportera jusqu'à Paris: ils seront déposés aux Invalides. Une cérémonie solennelle, une grande pompe religieuse et militaire inaugureront le tombeau qui doit les garder à jamais.

Il importe, en effet, Messieurs, à la majesté d'un tel souvenir que cette sépulture auguste ne demeure pas exposée sur une place publique, au milieu d'une foule bruyante et distraite. Il convient qu'elle soit placée dans un lieu silencieux et sacré, où puissent la visiter avec recueillement tous ceux qui respectent la gloire et le génie, la grandeur et l'infortune.

Il fut empereur et roi; il fut le souverain légitime de notre pays. A ce titre, il pourrait être inhumé à Saint-Denis; mais il ne faut pas à Napoléon la sépulture ordinaire des rois. Il faut qu'il règne et commande encore dans l'enceinte où vont se reposer tous les soldats de la patrie et où iront toujours s'inspirer ceux qui seront appelés à la défendre. Son épée sera déposée sur sa tombe.

L'art élèvera sous le dôme, au milieu du temple consacré par la religion au Dieu des armées, un tombeau digne, s'il se peut, du nom qui doit y être gravé. Ce monument doit avoir une beauté simple, des formes grandes et cet aspect de solidité inébranlable qui semble braver l'action du temps. Il faudrait à Napoléon un monument durable comme sa mémoire.

Le crédit que nous venons demander aux chambres a pour objet la translation aux Invalides, la cérémonie funèbre, la construction du tombeau.

Nous ne doutons pas, Messieurs, que la chambre ne s'associe avec une émotion patriotique à la pensée royale que nous venons d'exprimer devant elle. Désormais la France, et la France seule, doit posséder tout ce qui reste de Napoléon; son tombeau comme sa renommée n'appartiendra à personne qu'à son pays. La monarchie de 1830 est, en effet, l'unique et légitime héritière de tous les souvenirs dont la France s'enorgueillit. Il lui appartenait sans doute, à cette monarchie qui la première a

rallié toutes les forces et concilié tous les vœux de la révolution française, d'élever et d'honorer sans crainte la statue et la tombe d'un héros populaire; car il y a une chose, une seule qui ne redoute pas la comparaison avec la gloire, c'est la liberté!

Faits Divers.

On écrit d'Oran, le 26 avril :

Le sieur Jean B. servait en qualité de domestique chez M. Bolland, négociant à Oran. Dans la même maison étaient aussi Joseph et Emilie, l'un cuisinier, l'autre femme de confiance.

Jean B. devint éperdument amoureux d'Emilie, âgée de seize ans. Cette dernière cependant ne partagea point les sentiments de son adorateur, et ne crut pas même à la passion de Jean B.

Jean B. crut s'apercevoir que la jeune Emilie avait une préférence marquée pour Joseph, le cuisinier; ce dernier cependant était âgé de 56 ans, et ce n'est que cet âge qui donnait plus de confiance à Emilie. Mais la jalousie de Jean B. n'eut plus de bornes; partout où il voyait un homme, partout il voyait un rival. Sa tête s'égarait imprudemment: à l'un il faisait l'aveu de son amour; à l'autre, il calomniait l'objet de sa passion et proférait même des menaces. Enfin, le 5 janvier dernier, Emilie et Joseph étaient à table, à 7 heures du soir; Jean B. entre dans la cuisine: « Il faut dîner, lui dit le cuisinier. — Non, je ne mangerai point, répond Jean B. »

A l'instant il quitte la cuisine, rentre dans sa chambre, s'arme d'un fusil à deux coups, le charge à balle, se présente devant la porte de la cuisine, l'arme part!... La jeune Emilie et Joseph tombent l'un et l'autre traversés de part en part. A l'instant l'on accourt; des soins sont prodigués aux deux victimes, et l'on parvient à les sauver.

Jean B. sort de la maison; il est rencontré dans la rue par une personne de la maison Bolland; il fait l'aveu de son crime. « Je suis, dit-il, un monstre; je mérite la mort; conduisez-moi chez le procureur du roi. » C'est, en effet, ce qui a lieu. Devant ce magistrat, Jean B. fait encore l'aveu de son crime, la procédure s'instruit, et enfin, le 16 courant, Jean B. vient rendre compte de sa conduite à la justice. Là, pour la première fois depuis le 5 janvier, il revoit ses deux victimes. Calme pendant les débats, il fait les mêmes aveux. « Oui, dit-il, je suis un misérable; ma tête s'est égarée. J'aimais la jeune Emilie, et la passion a été plus forte que ma volonté. »

Sur sa figure l'on ne lisait que les remords; mais combien cette attitude paisible a changé lorsqu'Emilie est entrée dans la salle! Ce n'était plus un homme, c'était un lion; ses yeux sortaient de la tête. Il s'est précipité sur Emilie. « Qu'il me soit encore permis, a-t-il dit, de la voir et lui toucher la main. » Ce mouvement a été bientôt comprimé; mais, pendant une heure qu'a duré la déposition d'Emilie, les yeux de Jean B. ne se sont pas détournés un instant. Jean B., pendant cette heure, était heureux. Ce qui se passait autour de lui l'occupait peu; l'on aurait pu croire qu'il y était étranger.

Les débats présentèrent Jean B. honnête homme jusqu'au moment où il commet le crime; malheureusement nos lois ne l'ont point distingué de l'assassin qui, sur la grande route, pour voiler un premier crime, en commet un second. Jean B., qui fut toujours un honnête homme, est aux yeux de la loi un assassin; car il a commis un crime, il l'a commis avec préméditation.

M. Eugène Aussenac, avocat, a défendu Jean B. avec un rare talent. Il a dépeint l'amour et la jalousie; il s'est efforcé à prouver que l'homme atteint de cette dernière passion ne pouvait plus se maîtriser; il a montré Jean B. honnête homme jusqu'au 5 janvier; il l'a montré coupable d'un crime, mais il voulait qu'un jour Jean B. pût être rendu à la société. Ses efforts n'ont point été couronnés de succès. Jean B. a été condamné à la peine de mort.

Il faut avoir été témoin de ces débats pour se faire une idée des impressions que l'on y reçoit. Un juge, un seul homme est là pour prononcer sur la vie, sur la mort et sur la fortune d'un accusé; il y a, si l'on peut s'exprimer ainsi, de l'immoralité. Il eût fallu voir la pénible position du magistrat qui prononçait cet arrêt. Lui, par exemple, n'était point calme; car son émotion était telle, que sûrement il inspirait plus de pitié que celui que son arrêt frappait. Puisse le gouvernement voter une organisation depuis si long-temps désirée, depuis si long-temps promise, l'organisation de la justice! Si l'Afrique ne peut avoir un jury, qu'elle ait au moins trois juges, c'est là le vœu de tous les colons!

— Un jeune ouvrier de Dijon (Côte-d'Or) avait quitté cette ville depuis quelque temps, lorsqu'il apprit la mort d'une jeune fille qu'il devait épouser. Il revint immédiatement à Dijon et s'en alla au cimetière se brûler la cervelle. On a trouvé près de lui une lettre ouverte et conçue en ces termes :

« La personne qui seule pouvait assurer mon bonheur repose sous cette pierre. J'avais promis de l'épouser; je dois la suivre; il n'y a que la tombe qui puisse nous réunir. Je désire être enterré au lieu où je me suis donné la mort. »

— Le célèbre improvisateur Regaldi, sur le point de partir pour l'Italie, est allé, ces jours derniers, faire ses adieux à Lamartine. L'illustre poète était sorti; il entra un moment après et dit à Regaldi ces quatre vers improvisés :

Tes vers jaillissent, les miens coulent;
Dieu leur fit un lit différent;
Les miens dorment et les tiens roulent;
Je suis le lac, toi le torrent.

Extérieur.

BELGIQUE. — Notre correspondant de Bruxelles nous écrit que depuis quelques jours il n'est question dans le corps diplomatique que d'un mot peu parlementaire du comte Dietrichstein, ministre d'Autriche, qui a appelé le nouveau ministre belge un *ministère de pillards*, parce que MM. Lebeau et Roger faisaient partie du cabinet à l'époque où un pouvoir occulte avait organisé les maisons des orangistes signataires de la liste des souscriptions pour racheter les chevaux du prince d'Orange.

M. Lebeau, ayant eu connaissance de ce propos, en a porté plainte au roi qui a vainement essayé d'arranger cette affaire en cherchant à amener le comte Dietrichstein à une rétractation. Celui-ci n'a point voulu faire cette démarche. Le cabinet de Bruxelles a, dit-on, porté l'affaire à la connaissance du gouvernement autrichien.

Nous recevons par voie d'huissier la lettre suivante :

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Peu disposé à entretenir le public, ennemi de toute polémique pouvant ressembler à une discussion d'amour-propre, j'avais résolu de laisser sans réponse les notes insérées dans vos numéros des 2 et 6 mars dernier, au sujet d'une contestation élevée entre les crocheteurs de la Guillotière et un marchand

de bois de la même ville, dans le courant du mois de février. C'est à regret que je me vois obligé de rompre le silence que je m'étais imposé à cet égard; mais l'interprétation défavorable que certaines personnes ont donnée à ma conduite dans cette circonstance m'empêche de me taire plus long-temps, et me force à rendre aux faits leur véritable caractère.

Voici, Monsieur, ce qui s'est passé, tout ce qui s'est passé : Le 12 février dernier, M. Aubert, marchand de bois à la Guillotière, donna par une lettre avis à la mairie que les crocheteurs refusaient de débarquer des marchandises qui venaient de lui arriver, et cela sans tenir compte d'une convention particulière existant entre ces messieurs et lui. Il annonçait, en conséquence, son intention de faire procéder à ce débarquement par des gens de sa maison, et invitait M. le maire à prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute tentative d'opposition de la part des crocheteurs.

Chargé alors de la division de la police, la connaissance de ce différend rentra dans mes attributions. Il me semble que je devais le terminer par un accommodement amiable entre les intéressés. Mon premier soin fut donc de mettre en présence M. Aubert et le syndic des crocheteurs. Ce dernier exposa que la compagnie qu'il représentait exigeait, pour le déchargement d'un bateau et d'un radeau appartenant à M. Aubert, une somme de 300 f. Il avoua en même temps que les crocheteurs avaient consenti depuis long-temps avec M. Aubert un forfait pour le déchargement de leurs marchandises, en raison de 125 f. pour chaque bateau grand ou petit. La convention ne s'étendait pas aux radeaux; mais le syndic reconnut que celui de M. Aubert contenait pour 60 à 80 f. de marchandises à décharger, d'où il suit que le prix total du déchargement, en prenant pour base la convention et l'aveu du syndic, se serait élevé au plus à 205 f.

La différence entre le prix demandé et le prix raisonnablement exigible était donc quatre-vingt-quinze francs au moins, dès lors il était évident que les exigences des crocheteurs étaient exorbitantes. Cependant, sur mon avis, et par esprit de conciliation, M. Aubert déclara que, prenant pour base la convention, il consentait à payer le radeau comme un bateau, ce qui portait le prix total à deux cent cinquante francs; le syndic approuva cette proposition qui lui parut convenable, mais il ne voulut pas l'accepter sans en référer à la compagnie, parce que celle-ci, disait-il, avait l'intention de rompre cette convention pour l'avenir et de s'en tenir aux prix fixés par le tarif. (Remarquez ici, Monsieur le rédacteur, que le prétendu tarif est une pure imagination, car la compagnie des crocheteurs n'est pas organisée d'une manière régulière dans notre ville depuis long-temps.) Il promit, dans tous les cas, de faire le déchargement à tant la douzaine avec un rabais de dix centimes l'une, du prétendu tarif, ce qui en portait le prix un peu au-dessous de celui offert par M. Aubert.

J'espérais, d'après cela, que le différend se terminerait sans d'autres débats; je le croyais avec d'autant plus de confiance que cet accommodement portait le prix du déchargement à cinquante pour cent de plus que le taux des tarifs de Vaise et de la gare de Vaise. Cette concession ne suffit pas, néanmoins, pour satisfaire les crocheteurs; ils persistent dans leur demande et s'opposèrent le lendemain au déchargement. Averti, je me transportai de suite sur les lieux; je leur exposai qu'ils n'avaient aucun droit d'imposer leurs services à M. Aubert; je leur représentai le tort de leur conduite. Mais l'exaltation qui les agitaient, pour la plupart, rendit mes remontrances inutiles, et après avoir essayé vainement la persuasion de la douceur, je me retirai en leur déclarant que l'autorité allait employer contre eux les moyens légaux de répression.

Je donnai ordre au commissaire de police de protéger les employés de M. Aubert dans le déchargement qu'ils allaient opérer contre les attaques des crocheteurs. Je me rendis en même temps auprès de M. le maire pour l'avertir de ce qui se passait et remettre à sa sagesse le soin de mener à fin cette affaire. L'autorité du commissaire fut méconnue, ses agents insultés de la manière la plus grave, et bientôt l'attitude des crocheteurs parut si menaçante que l'intervention de la force armée devint nécessaire; il est à croire qu'avec les cinq fusiliers requis par lui, et non une compagnie d'infanterie comme vous le dites, monsieur le rédacteur, le commissaire n'aurait d'autre intention que d'imposer à cette troupe mutinée, et que le calme se serait rétabli sans qu'il fût besoin d'user de la force. Quoi qu'il en soit, M. le maire, dès qu'il sut où en étaient les choses, jugea prudent de faire de nouvelles concessions; il se hâta d'accorder aux crocheteurs plus qu'ils ne demandaient; car M. Aubert fut forcé d'accepter des conditions par suite desquelles le prix du déchargement s'éleva à trois cent douze francs quatre-vingt-quatre centimes, c'est-à-dire à douze francs quatre-vingt-quatre centimes de plus qu'on ne lui demandait d'abord.

Tels sont les faits, Monsieur le rédacteur. D'autres jugeront la conduite de M. le maire dans cette circonstance; quant à la mienne, je le demande, n'a-t-elle pas été ce qu'elle devait être? Magistrat conciliateur, n'ai-je pas épuisé tous les moyens de conciliation? n'avais-je pas obtenu une transaction assez avantageuse aux crocheteurs pour espérer qu'ils s'y tiendraient? Magistrat de sûreté, devais-je sanctionner leurs prétentions exagérées fondées sur un privilège exorbitant du droit commun, et que d'ailleurs ils n'ont pas, je le répète? car, d'une part, leur compagnie n'est pas régulièrement constituée, et, d'autre part, les statuts provisoires qui doivent servir de base à son organisation portent, article 6: « Chacun aura la faculté de faire charger ou décharger ses bateaux ou radeaux par toutes autres personnes que les crocheteurs des ports; ces derniers, n'ayant aucun privilège ni aucun droit pour charger ou décharger toutes espèces de marchandises arrivant ou sortant des ports, ne pourront le faire sans le consentement des propriétaires. »

Fallait-il laisser sans défense un citoyen qui réclamait de l'autorité la protection de la loi contre des exigences illégales? Enfin, en présence d'une mutinerie qui était à la fois une violation brutale de la liberté individuelle et une grave atteinte à l'ordre public, l'autorité devait-elle faire à la force des concessions que le droit repoussait?

Je livre ces réflexions à l'appréciation du public avec la plus entière confiance. Croyez, en effet, Monsieur le rédacteur, que, bien que jaloux de la dignité dont l'autorité doit s'environner, je n'ai jamais confondu la fermeté avec les rigueurs et les violences que l'on est quelquefois disposé à mettre à sa place.

Agréé, etc.

ARDIN.

L'abondance des matières nous force à ajourner les réflexions dont nous voulions faire suivre la lettre de M. Ardin.

BOURSE DE PARIS DU 12 MAI.

Trois pour cent	84 55
Quatre pour cent	114 20
Cinq pour cent	3385
Actions de la banque	

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1055) Samedi seize mai mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en garde-robes, commodes, chaises, tables, placard, glace, voitures ou charrettes, et deux chevaux hors d'âge.

(1166) Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon.

Samedi seize du courant, neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, glaces, chaises, commodes, lit, placard, garde-robe moderne, batterie de cuisine, poêle en fonte, vaisselle et autres objets de ménage, etc., etc.

Etude de M^e Aubert, huissier, rue Trois-Carreaux, n^o 8.

Le samedi seize mai mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commodes, piano d'Hermann, placards, bureaux, rideaux, batterie de cuisine. (953)

ANNONCES DIVERSES.

(8288) A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le fonds très-considérable de l'ancienne maison d'imprimerie, de librairie, etc., Gauthier frères et C^o, A BESANÇON,

Le lundi 18 mai 1840 et jours suivants, par le ministère de M^e Aliz, commissaire-priseur.

Cette vente comprendra notamment :

- 1^o Une quantité considérable de clichés et d'ouvrages composés des meilleurs ouvrages de la librairie ecclésiastique ;
- 2^o Un atelier de gravure contenant environ 3,000 poinçons sur tous les corps, remarquables par leur élégance et leur netteté, et un assortiment de poinçons de musique ;
- 3^o Une belle fonderie en caractères, en pleine activité, contenant environ 16,000 matrices en cuivre rouge, justifiées ;
- 4^o Un atelier de composition qui contient 20,000 kilogrammes de caractères divers de la hauteur de sept lignes et demie, plus de 200 paires de casses, etc. ;
- 5^o Un atelier de stéréotypie ;
- 6^o Un atelier de construction ;
- 7^o Un grand nombre de presses à bras en fer ;
- 8^o Quatre presses mécaniques dont une de Cowper, de Londres, neuve et très-bonne, et une à quatre formes, de Rousselet, de Paris ;
- 9^o Un atelier de séchoir et d'assemblage ;
- 10^o Une quantité considérable de librairie ecclésiastique des meilleurs auteurs, des éditions très-belles et bien soignées, avec un grand assortiment du tout.

Cette vente ayant lieu par suite d'une liquidation amiable et définitive, tous les objets seront adjugés, quelle que soit l'importance des enchères qui auront lieu.

(8334) A vendre.

PETITE PROPRIÉTÉ close de murs, en rapport, avec une maison d'habitation et un autre bâtiment où se trouve une filature de soie de quatre bassines. Le tout du prix de 7,500 f. S'y adresser, au sieur Chermion, aux Tournelles, route de Grenoble, à la Guillotière.

(8311) A vendre ou à louer.

UNE MAISON DE MAÎTRE ET DE VIGNERON, située à Ecully, ayant cour, pompe, cave, pressoir, cuve, remise, écurie, jardin clos de mur, et environ deux hectares en vignes, prés, luzerne, terres, le tout en bon rapport. Il y a une pièce d'eau intarissable au milieu des fonds. On donne toute facilité pour le paiement.

S'adresser à M. Cateland, rue Grôlée, n^o 19.

(8354) A vendre.

UN TILBURY NEUF, chez M. Mentoux, sellier-carrossier, rue de Puzy. S'adresser, pour le prix, à M. Théodore, rue Boissac, n^o 5.

(8355) A vendre.

UN JOLI CHEVAL pur sang. S'adresser à M. Thevenin, rue Gentil, à la pension de chevaux.

(8353) A louer.

MAISON BOURGEOISE avec jardin, située à Champvert, sur la route de Saint-Just à la Demi-Lune, n^o 13. S'y adresser à M. Bouchard, propriétaire.

(8350) A vendre.

FONDS D'HOTEL,

Situé à Saint-Etienne, sur une des plus belles places et au centre du commerce. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Billian, mécanicien, rue de la Liberté.

POMPE LYONNAISE A JET RÉGULIER.

PAR BREVET D'INVENTION.

Ce nouveau système de pompe, réunissant les avantages de toutes celles connues quant au produit et à la puissance motrice, peut s'appliquer contre l'incendie et à l'arrosage, sans nuire à son aspiration et sans autres additions que celles d'un jet ou d'une grille; sa composition simple la met hors d'état d'interruption, et sa construction solide en garantit les avaries ordinaires.

Pour la voir fonctionner, s'adresser, à Lyon, au sieur Antoine Laurent, pompier, rue Sainte-Hélène, n^o 33, ou aux sieurs Rossignol frères, mécaniciens, rue de la Reine, n^o 41. (8258)

BANQUE DE PRÉVOYANCE LYONNAISE.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE,

FONDÉE A LYON,

OPÉRANT DANS TOUTE LA FRANCE.

Capital de garantie : DEUX MILLIONS.

Sous la surveillance d'un conseil de censure et d'administration et d'un comité de vérification composé de quinze souscripteurs. Ce comité vérifie les souscriptions, l'emploi des fonds en provenant, et aucun emploi de transfert de rentes ne peut avoir lieu sans son autorisation.

Les transferts s'opèrent par l'entremise de la recette générale du Rhône, elle en conserve les fonds et les délivre aux ayant-droit.

Cette Compagnie a pour objet de réunir sous diverses conditions d'associations les personnes de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, avec abandon des mises dans le cas de mort au profit de la masse des survivants.

OPÉRATIONS.

Dans l'association contre les chances du recrutement,

Une mise de 200 f., souscrite à la naissance de l'enfant et payée, comme il vient d'être dit, à dix-neuf ans, produit environ 1,660 f.

La même somme, versée en souscrivant, produit environ 3,600 f.

Dans l'association dotale sans la condition du mariage, 2,000 f. souscrits à la naissance, et payés à l'âge de dix ans, produisent environ 6,000 f.

Au comptant, la même somme produit environ 9,000 f.

Dans l'association dotale avec la condition du mariage, 2,000 souscrits à la naissance, et payés seulement à l'une ou à l'autre de ces époques, produisent environ 16,000 f.

La même somme, payée comptant, produit environ 35,000 f.

Dans l'association de survie,

Une mise de 2,000 f., versée dix-huit ou seize ans après

la souscription, produit environ 4,000 fr., et se trouve ainsi doublée par un dépôt réel de deux ans.

Dans l'association d'accroissement de capital, Après vingt ans, 1,000 francs doivent produire environ 5,000 francs.

Dans l'association quasi-viagère, Les sociétaires sont réunis en compagnies de 10 à 100 personnes, suivant leur âge; les mises se font en rentes sur l'Etat; chaque sociétaire commence par toucher, sans retenue, les arrérages de sa rente. Au fur et à mesure de chaque décès, la rente provenant de la mise du sociétaire décédé est répartie entre les survivants. Le dernier survivant jouit de la rente de ses co-sociétaires jusqu'à la liquidation de la société, laquelle a lieu vingt ans après sa clôture. Le capital de chaque rente est alors restitué aux héritiers des sociétaires décédés et aux titulaires existants.

Dans cette association, la rente peut s'élever, pour le dernier survivant, jusqu'à cent pour cent du capital primitif.

DIRECTEUR-GÉRANT, M. F. GAYETTY.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à l'administration, quai de Retz, 43, à Lyon, et à tous les représentants de la Banque de Prévoyance Lyonnaise dans les départements. (7394)

NOUVEAU MAGASIN

AU GRAND N^o 8,

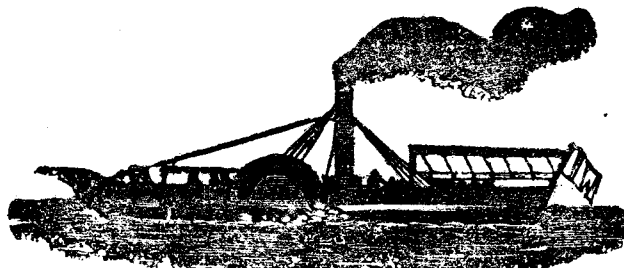
Rue Saint-Côme, à Lyon,

De Plaqué 1^{re} qualité et de Maillechort,

DITS ARGENTERIE DE PARIS;

Objets pour le service de table et de limonadier; plus, un nouveau genre de couverts en volfram, admis à l'exposition de 1839: couverts à 2 fr. 25 c.; cuillers à café à 6 f. la douzaine; article qui convient beaucoup pour la campagne, et que l'on garantit sur facture pour la solidité. (8440)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (7381)

FUMIGATEUR PECTORAL.

Prix: 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS, Breveté par le gouvernement.

Ce médicament nouveau, sous forme de cigarilles, a une action souveraine contre l'asthme, les affections nerveuses du poulmon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge; contre les migraines, le tic douloureux de la face, l'insomnie, les douleurs dentaires. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des phthisies laryngées et pulmonaires. — Chaque boîte contient une notice. — Se vend chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, à Lyon; Joyeux, au Puy; Duffrais, à Thiers; Barise, à Riom; Chauvin, à Mâcon; Bouton et Barnier, à Privas; Merié, à Moulin; Choppart, à Clermont; Vertray, à Autun. (2794)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Léviste. (2770)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



Départ tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin, du port de la Charité,

POUR

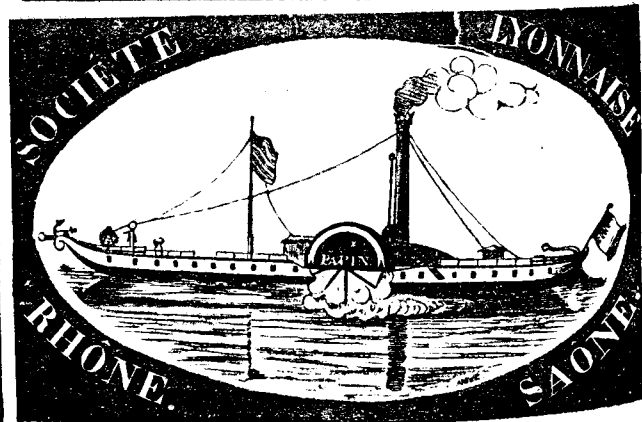
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par la supériorité de leur marche.

Les bureaux sont place de la Charité, 26 à 30, et quai de Retz, 42. (7364)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (2773)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS.

Samedi 16 mai 1840,

A 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (2791)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.